



Cahier des Clauses Particulières

PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES (DEPLACEMENTS ET HEBERGEMENTS PROFESSIONNELS)

1. Description du besoin

Le service FSE de la DEETS de Guadeloupe recherche un prestataire pour l'acquisition de services d'agence de voyages pour l'organisation de déplacements professionnels (transports et hébergements) destiné aux gestionnaires et agents impliqués dans la mise en œuvre du volet FSE du PO FEDER-FSE 2021-2027.

2. Procédure de passation

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande passé selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande publique).

3. Forme du marché

Il s'agit d'accord-cadre à bons de commande (Article R2162-13 et l'article R2162-14 du code de la commande publique).

4. Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses particulières
- Le règlement de la consultation
- Le CCAG FCS

5. Décomposition en tranches ou en lot

Le marché n'est pas alloté car il s'agit d'une prestation globale de voyageur ne pouvant être scindée.

6. Prestations à réaliser

Le prestataire devra être en mesure de répondre à trois niveaux de prestation :

- la réservation et l'émission de billets, de titre de transports (aérien, maritime, ferroviaire et terrestre)

- la réservation d'hébergement (chambres d'hôtel avec petit déjeuner pour séjours professionnels.)
- la location de véhicule

7. Modalités d'exécution

Le prestataire désignera des contacts commerciaux privilégiés (compagnies de transport, hôtels etc.) au sein de son agence ou de son réseau afin d'apporter un service au plus près des besoins du service FSE de la DEETS de Guadeloupe.

Les prestations donnent lieu à des bons de commande.

Pour toute demande, le service FSE de la DEETS transmettra un bon de commande indiquant notamment :

- Les noms et prénom de la personne en mission
- Le type de prestation
- Lieu et période de la mission

Après une demande de recherche d'informations ou de réservation par bon de commande faite par le service FSE de la DEETS, les propositions du prestataire devront être fournies rapidement (sous 2 jours ouvrés), en tenant compte du plafond fixé par le service FSE au moment de la commande.

En ce qui concerne la réservation d'hébergements, au moins trois propositions tarifaires seront faites.

En ce qui concerne les transports, la classe économique est privilégiée.

Le prestataire devra faire bénéficier au service FSE de la DEETS des tarifs préférentiels dont il pourra disposer pour les différentes prestations.

La livraison des titres de transports et vouchers se fera par courriel sauf demande particulière lors du passage de la commande (par exemple livraison par coursier).

L'agence de voyage assurera la réservation et le paiement du fournisseur. Elle assurera également les démarches de modification ou d'annulation de la prestation le cas échéant.

L'agence s'engage à prendre en compte les abonnements et réductions éventuelles et à prendre en charge sans supplément la gestion des programmes de fidélité.

Le délai minimum attendu pour la validité du prix de la réservation jusqu'à la confirmation de la commande est de trois jours ouvrés. En cas de limite précisée par la compagnie de transport pour l'obtention du tarif proposé, le prestataire doit en informer le service FSE la DEETS et prévoir un appel systématique de 24 H avant l'échéance. Le mercredi les propositions doivent se faire avant 12h et au plus tard le jeudi 16h compte tenue des contraintes de service.

8. Durée de la prestation

Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Puis, il peut être reconduit tacitement 2 fois par périodes successives de 12 mois.

9. Montant du marché :

Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel :

Montant maximum annuel : 46 333,33 € HT

Soit un montant maximum toutes périodes confondues : 139 000 € HT

10. Modalités de facturation et de paiement

Les prestations de service seront financées sur le programme 155/ Assistance Technique FSE du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion.

Le paiement des différentes prestations sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

11. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies selon les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire du marché
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro d'engagement et la date du marché
- La dénomination de la prestation avec la liste et références des dossiers concernés.
- Le montant hors TVA des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC des prestations exécutées
- La date de facturation

Les factures seront adressées via Chorus Pro pour paiement et une copie sera transmise au service FSE de la DEETS via la messagerie : regine.segor@deets.gouv.fr avec copie à leone.demea@deets.gouv.fr

12. Traitement des données à caractère personnel

- 1- Les données enregistrées dans le cadre du présent marché sont conservées 10 ans et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : DEETS Guadeloupe - Pôle 3^E service FSE. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation, droit d'opposition, et de portabilité des données vous concernant, en vous rapprochant du Délégué à la Protection des Données de la DEETS de Guadeloupe à l'adresse : 971.dpd@deets.gouv.fr.
- 2- Le prestataire s'engagera à son tour à respecter la confidentialité des documents personnel qu'il aura en sa possession dans l'exécution du présent marché.